

Question vocabulaire

Par **EmmaLD**, le **28/09/2016** à **15:25**

Bonjour !

Avant toute chose, veuillez m'excuser si cette question n'est pas située dans la bonne catégorie, nouvelle sur le forum je ne maîtrise pas très bien la plateforme.

Je souhaitais simplement savoir le sens d'un mot retrouvé dans un texte de TD, mot auquel je n'ai trouvé aucun résultat ni sur internet ni dans mon dictionnaire juridique (et rien à la BU non plus). Le mot en question est "vétérologie juridique" (lien avec le veto?) .

Merci d'avance pour vos réponses possibles.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **28/09/2016** à **18:52**

Alors, je ne sais pas si c'est la solution, mais en effet ce mot n'existe pas, je pars du principe qu'il a été inventé, en droit en général on part sur des bases latines ou grecques.

Par déduction je pense qu'il s'agit pour "Veter" de la première personne singulier de Veto associé à Logie de Logia qui est un "élément formant".

Pour ma part je dirais que la Vétérologie est l'étude ou la science du veto ...?

Cela reste à confirmer, car je n'avance qu'une hypothèse.

Qui a dit que le Latin ne servait plus ... hein hein hein ... crévindiou.

Par **Camille**, le **28/09/2016** à **23:18**

Bonsoir,

[citation]le sens d'un mot retrouvé dans un texte de TD[/citation]

Je serais bien curieux de savoir dans quel genre de TD vous avez bien pu trouver ça. tapez "vétérologie" ou "vétérologue" dans votre Gogol préféré. Surprenant.

[smile17]

Par **EmmaLD**, le **28/09/2016** à **23:54**

Merci pour vos réponses !

C'était un TD de droit des personnes. Je vous joins le texte vu en cours (un peu raccourci étant donné la longueur...) avec les références . Le contexte pourra peut-être aussi mieux vous éclairer que moi.

"Le réméré et le commodat ont franchi le Styx

Paul Le Cannu, OMNIDROIT Newsletter N°56 24.06.2009, Page 1 2

Hérédité, réméré, commodat... Par un jour de mai, ces mots du droit disparaissent du Code civil, de même que le divertissement et quelques autres. Chronique d'une séparation douloureuse. La simplification appauvrit le langage, nombreux sont ceux qui s'en sont aperçus. Afin de rendre le Code civil plus lisible, la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a pourchassé certains termes et expressions jugés vieillots. Le look de notre Code civil s'en trouve mieux lifté. Mais la spécialisation des mots rend de véritables services, et il n'est pas du tout certain que la portée juridique d'un terme courant soit mieux perçue que celle d'un terme spécialisé. Déjà sexagénaire, l'auteur de ce libelle va donc épancher sa nostalgie au dessus de l'article 10 de la loi de « simplification ».

C'est ainsi que « l'hérédité » devient « la succession » (...)

Enfin, ce sont des vivats qui accueilleront l'élimination de la « mort civile ». L'horrible s'éloigne, mais le beau recule.

PS : [fluo]la vétérologie juridique [/fluo]a encore de beaux jours devant elle : on attend avec impatience les

transformations du monde animal qui apparaîtront lors de la refonte du livre deuxième.

Espérons que, cette fois-ci, les néologues y trouveront leur compte."

Par **Camille**, le **29/09/2016** à **12:21**

Bonjour,

Bizarre, L'auteur n'a pas évoqué l'antichrèse...[smile4]